



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES YVELINES

DGA/AR-2025-518  
ARRÈTE DU MAIRE

**Objet : Demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du Marché de Noël de Trappes entre le 19 et le 23 décembre 2025 par l'entreprise M&R Traiteur**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2112-1, L.2112-2 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3331-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4 et L.3385-11 ;

**Considérant** la demande en date du 5 décembre 2025 présentée par l'entreprise M&R Traiteur, représentée par Madame Marie BLONDEL et/ou Romain LEGER ;

**Considérant** que l'entreprise M&R Traiteur occupera un chalet lors du Marché de Noël de Trappes entre le 19 et le 23 décembre 2025 ;

### ARRÊTE

**Article 1** : L'entreprise M&R Traiteur dont le siège social se situe 3 avenue du Manet à 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **catégorie 3** sur la commune de Trappes, à l'occasion du Marché de Noël, entre le 19 et le 23 décembre 2025.

**Article 2** : **Précise** que la catégorie 3 des boissons est composée de **boissons** fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels) dont ceux bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, ...

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à Trappes,**

**18 DEC. 2025**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*[Signature]*  
*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

Reçu du Contrôle de légalité le 18/12/2025  
Identifiant : 078-217806215-20251218-15103-AR-I-1

**01 30 69 17 00** - Hôtel de Ville - 1, place de la République - CS 90544 - 78197 Trappes cedex  
courrier.dgj@mairie-trappes.fr - Toute correspondance doit être adressée indistinctement au Maire

[trappes.fr](http://trappes.fr)